

UNE OPAH-RR ?

UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES



DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES + DES SERVICES GRATUITS

- Assistance complète : étude de faisabilité, estimation du coût des travaux, des aides possibles, des loyers...
- Conseils sur les travaux les plus efficaces
- Un interlocuteur unique pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



UN PROJET ?

02 31 53 73 73 - contact@cdhat.fr

RENSEIGNEMENTS

Mandaté par les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, le CDHAT est à votre disposition pour :

> VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> ÉTABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.



PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

Tous les mardis de chaque mois de 10h à 12h

DOMFRONT-EN-POIRAIÉ

1^{ER} MARDI : DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE - PLACE DE LA ROIRIE

JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE

2^{EME} MARDI : DANS LES LOCAUX DE LA COM. DE COMMUNES

26 AV. LÉOPOLD BARRÉ

TINCHEBRAY-BOCAGE

3^{EME} MARDI : DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE - 5 BOULEVARD DU MIDI

PASSAIS-VILLAGES

4^{EME} MARDI : DANS LES LOCAUX DE LA COM. DE COMMUNES

6 PLACE DU MARCHÉ

RENSEIGNEMENTS
02 31 53 73 73



du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

4 avenue de Tsukuba - Parc Citis

14200 Hérouville-Saint-Clair

contact@cdhat.fr / www.cdhat.fr / @Groupe_CDHAT

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DE DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO
ET ANDAINE-PASSAIS

AMÉLIORATION DE L'HABITAT



OPAH-RR
OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE REVITALISATION RURALE
FÉV 2018 - FÉV 2023

DES AIDES FINANCIÈRES POUR RÉNOVER ET ADAPTER VOTRE LOGEMENT



C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais, mettent en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) jusqu'en février 2023.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Département, la Région et les Communautés de Communes de Domfront-Tinchebray Interco et Andaine-Passais.



ATTENTION

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier complet à l'Anah

Renseignez-vous toujours avant de commencer les travaux

> DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs



> CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE

DE 35 % À 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à
20 000 € HT ou 50 000 € HT
selon la nature des travaux

AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX EN FAVEUR D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Programme HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

PRIME DE 2 000 € MAXIMUM

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
 - Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah
- Ces aides sont cumulables avec :
- Le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
 - Les chèques Eco-énergie de la Région
 - Les aides des caisses de retraite



PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE SELON LA NATURE DES TRAVAUX

DE 25 % À 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées à
60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement

+

Programme HABITER MIEUX

Prime 1 500 € si les travaux concourent
à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
 - L'Eco-prêt à taux zéro
 - Les chèques Eco-énergie de la Région

